



PB-PP
BELGIE(N)-BELGIQUE

1099 BRUXELLES X

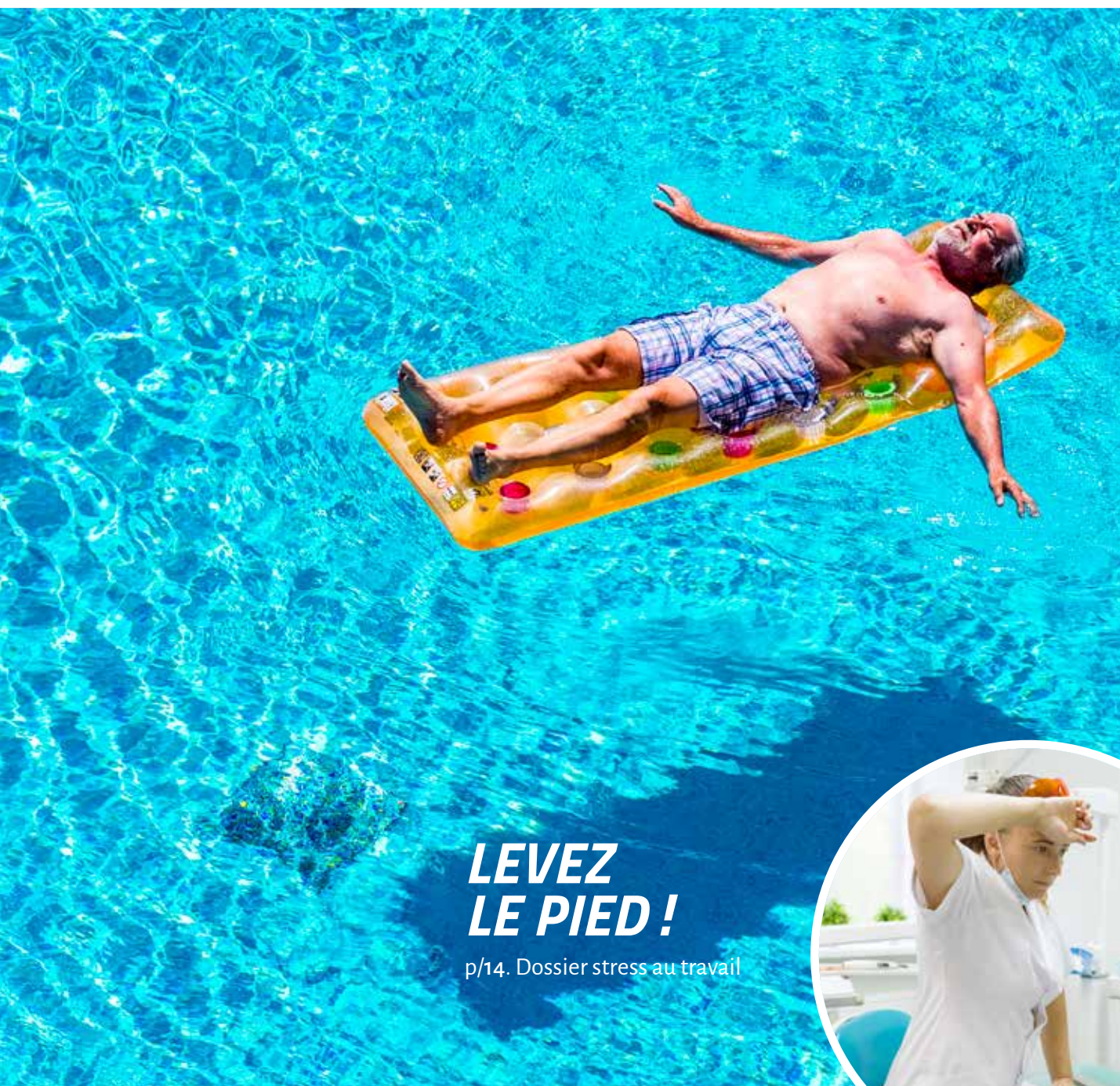
P 201096

TRIMESTRIEL

N° 204 - Juin 2022

L'INCISIF

Le magazine d'information de la Chambre Syndicale Dentaire



**LEVEZ
LE PIED !**

p/14. Dossier stress au travail

p/04

INFOS MEMBRES : CE QUI
CHANGE LE 1^{ER} JUILLET

p/13

ENQUÊTE : QUE VEULENT
LES JEUNES ?

p/18

GESTION : DÉDUCTION DES
FRAIS PROFESSIONNELS

Rejoindre la CSD, le meilleur choix

La CSD vous écoute puis vous représente

La CSD vous forme, vous informe et vous assiste

La CSD vous offre des assurances à des prix très avantageux

Tarif 2022

Cotisation ordinaire :	300 €	Diplômés 2017 :	170 €
Ménage de praticiens :	400 €	Diplômés 2018 :	75 €
4 enfants ou + à charge :	170 €	Diplômés 2019 :	75 €
De 60 à 64 ans inclus* :	100 €	Diplômés 2020 :	gratuit
Praticiens + de 65 ans :	100 €	Diplômés 2021 :	gratuit
Stagiaires :	gratuit	Diplômés 2022 :	gratuit

*si arrêt complet d'activité avec preuve de clôture du N° BCE

Compte bancaire : BE28 1096 6600 0120

Inscrivez-vous
directement sur
notre site :
[www.incisif.be/
affiliation](http://www.incisif.be/affiliation)

Dans ce numéro :

INFOS MEMBRES

p/04-05

Ce qui change à partir
du 1^{er} juillet.

p/06-07

L'accord National
Dento-Mutualiste 2022-2023
est entré en vigueur.

p/08-09

Notre mission, vous représenter.
Aide aux réfugiés ukrainiens.
Médiation et confidentialité.

p/10-11

Accidents : cela n'arrive pas
qu'aux autres !

p/13

La loi Qualité des soins de santé.

JEUNES

p/12

Stages : Avant l'heure,
c'est trop tôt !

p/13

Installer son propre cabinet ?
Ou non.



OPINIONS

p/14-15

Dossier Levez le pied.
Les résultats de notre enquête
Délais d'attente.

p/17

Profitez des vacances pour vous
refaire une santé.

INTERNATIONAL

p/18-19

L'odontologie sportive.

p/20

Les dentistes américains suivent
de près la santé générale de
leurs patients.

p/21

La FDI demande la neutralité
médicale en Ukraine.

Solidarité avec les dentistes
ukrainiens

GESTION

p/18-19

Ecologisation des voitures de
société.

Déduction des frais
professionnels.

CULTURE

p/24-25

Toots 100

Visite du Palais de Justice
FORM I BOIS



FORMATION

p/26-27

Bilan de notre journée,
"Est-ce que tout va bien au
travail ?"

p/28

Nos prochaines formations
Petites annonces.

Édito



Tareq El Sayyed
Président CSD

L'INCISIF

n° 204 - Juin 2022

Trimestriel d'information de la
Chambre Syndicale Dentaire a.s.b.l.
Imprimé à 4300 exemplaires
et distribué gratuitement
à l'ensemble des dentistes
francophones de Belgique.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Michèle Aerden,
Boulevard Tirou 25/021
B-6000 Charleroi.

RÉALISATION & PRODUCTION

www.pastabal.com
T. +32 2 789 20 01

SIÈGE SOCIAL

Avenue de la Renaissance 1
B-1000 Bruxelles

SIÈGE ADMINISTRATIF

Boulevard Tirou 25/021
B-6000 Charleroi
Tél. : +32 71 31 05 42

www.incisif.be

NOS VALEURS

- ▶ Nous défendons les intérêts des praticiens sans les dissocier de ceux des patients.
- ▶ Nous soutenons le positionnement médical de la profession.
- ▶ Nous veillons à ce que les dentistes puissent exercer dans de bonnes conditions.
- ▶ Nous aidons à améliorer la santé bucco-dentaire de la population.

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Profitons de ces premiers beaux jours, voyons la vie en rose grâce aux bonnes nouvelles.

Le front de la pandémie est plutôt stable et même sur le déclin, la vie culturelle et sociale reprend un cours normal et la reprise dans nos cabinets est bien présente.

L'accord dento-mutualiste 2022-2023 a été accepté de justesse.

Enfin, notre compensation COVID pour la période décembre 2020 - juin 2021 nous a été versée fin février.

De plus, nous avons reçu la confirmation d'une nouvelle période allant du 01-07-2021 au 31-12-21 et une nouvelle période de trois mois du 01-01-2022 au 31-03-2022.

Même si les modalités ne sont pas encore parues au Moniteur, conformément à notre accord dento-mut, la prime juillet - décembre devrait être payée au plus tard fin juin 2022 et les trois premiers mois de 2022 devraient être payés fin décembre 2022.

Pour contenir les effets de l'inflation galopante, nous devrions bénéficier d'une augmentation de 2 % sur nos honoraires encore cette année alors qu'elle était prévue en janvier 2023.

Afin d'avoir une offre complète pour tous les domaines via la CSD, nous organisons encore un cours d'endodontie en juin 2022.

Lors des trois derniers peer-review, plusieurs intervenants avaient fait part de problèmes dans les relations maîtres de stages, et/ou entre collaborateurs et associés.

Ces problèmes perturbent rapidement notre travail quotidien. La CSD vous assiste pour établir des contrats de travail très clairs tant pour l'horaire, le matériel proposé, les rétrocessions d'honoraires, mais aussi les clauses de non-concurrence. Cela vous facilitera la vie.

Voilà ce qui va vous permettre de lever le pied!

J'espère vous rencontrer nombreux à nos prochains cours, et je vous souhaite déjà, au nom du Conseil d'Administration, de bonnes vacances.



Tareq El Sayyed, Président CSD

Ce qui change à partir du 1^{er} juillet

Ce début d'été est marqué par un certain nombre de nouveautés :

Application de la loi qualité : compléments aux dispositions essentielles

PERMANENCES

Obligation de participer à une permanence organisée pour leur profession dans la zone où il exerce sa profession et le mentionner dans leur portfolio.

Le professionnel des soins de santé peut être dispensé de participer à la permanence visée à l'article 21 sur la base de son état de santé, de son âge, de sa situation familiale ou de l'exercice effectif de sa profession des soins de santé. La dispense visée à l'alinéa 1^{er} est accordée par la Commission de contrôle.

REGISTRE

Obligation pour le dentiste de communiquer à la direction générale Soins de santé du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement :

- 1° une description générale des soins de santé qu'il dispense ;
- 2° s'il dispense ou non des soins de santé dans le cadre d'une collaboration avec d'autres professionnels des soins de santé ;
- 3° l'endroit où il dispense les soins de santé en question.

Toute modification des données doit être communiquée sans délai.

Le public a accès aux données reprises dans le registre des pratiques.

2° le respect par les professionnels des soins de santé des dispositions de la présente loi et de ses arrêtés d'exécution.

ACCÈS AUX DONNÉES DE SANTÉ

Le professionnel des soins de santé a accès aux données à caractère personnel relatives à la santé du patient qui sont tenues à jour et conservées par d'autres professionnels des soins de santé à condition que le patient ait préalablement donné son consentement éclairé concernant cet accès.

Le patient peut exclure certains professionnels des soins de santé.

Le professionnel des soins de santé a uniquement accès aux données à caractère personnel relatives à la santé des patients avec lesquels il entretient une relation thérapeutique patient dans le respect des conditions suivantes :

- 1° la finalité de l'accès consiste à dispenser des soins de santé ;
- 2° l'accès est nécessaire à la continuité et à la qualité des soins de santé dispensés ;
- 3° l'accès se limite aux données utiles et pertinentes dans le cadre de la prestation de soins de santé. ■



COMMISSION FÉDÉRALE DE CONTRÔLE DE LA PRATIQUE DES SOINS DE SANTÉ

Elle a pour mission de surveiller la pratique des professionnels des soins de santé et à contrôler :

- 1° l'aptitude physique et psychique des professionnels des soins de santé ;

Compensation COVID : 2 périodes supplémentaires

Après parution au Moniteur Belge, deux périodes supplémentaires de compensation Covid-19 seront payées à raison de 10 € au lieu de 20 € : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2022. ■

Accréditation et participation à un service de garde

Désormais, pour percevoir votre accréditation 2021, il vous faudra la preuve que vous avez participé à un service de garde. ■

Modifications des conditions d'indemnisation des prothèses dentaires



Concerne les prothèses nécessitées à la suite des lésions subies lors d'un accident de travail. (A.R. 10 mars 2022)

Art 1^{er} : Les conditions d'indemnisation sont complétées comme suit : en cas de bridge ou d'implants, les honoraires pour la prothèse provisoire ne sont pas inclus. Cette prothèse sera remboursée selon le tarif d'une prothèse provisoire amovible en résine correspondant au nombre des éléments de la prothèse définitive.

La confirmation du paiement d'une 4^{ème} période (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021) et d'une 5^{ème} période (du 1^{er} janvier au 31 mars 2022).

Selon les mêmes modalités, mais avec un montant diminué de moitié : 10 EUR au lieu de 20 EUR.

Il faut maintenant attendre la publication au Moniteur belge pour que cela soit implémenté.

Nous vous communiquons toutefois déjà cette information, car cela aura une implication sur les accords à prendre au sein des cabinets de groupe avec les collaborateurs.

N'attendez pas le moment du paiement pour prendre des dispositions contractuelles au sein du cabinet. ■

Port du masque

Le port du masque reste obligatoire dans les espaces de nos cabinets dentaires jusque fin juillet AR paru dans MB du 27/4/2022.

Toute personne âgée de 12 ans et plus est tenue de porter un masque buccal dans les espaces intérieurs des lieux suivants :

- ▶ dans les hôpitaux et les pharmacies,
- ▶ dans tous les lieux où des soins médicaux et paramédicaux sont prodigués, à l'exception des soins dispensés par des logopèdes et des psychologues,
- ▶ dans les établissements d'accueil ou d'hébergement pour les personnes âgées. ■

Payement électronique

La mise à disposition d'un moyen de paiement électronique au patient devient obligatoire ! Comprenons-nous bien, il est obligatoire de l'avoir à disposition des patients, mais il n'y a évidemment pas obligation de l'appliquer à tous les patients. Restent différentes possibilités de paiement : comptant, virement, smart-phone, terminal de paiement électronique (TPE). ■



Accord National Dento-mutualiste



CHANGEMENT DES LIMITES D'ÂGE

- ▶ extractions alignées la limite d'âge des extractions sur celle des prothèses amovibles c'est-à-dire 50 ans.
- ▶ élargissement de la limite d'âge pour l'examen buccal annuel de 67 à 80 ans.
- ▶ élargissement de la limite d'âge pour le détartrage sous-gingival à 60 ans.
- ▶ revalorisation du deuxième examen buccal préventif chez les moins 18 ans : les mêmes conditions d'applications et le même honoraire pour les deux prestations pour les 2 semestres civils différents

INTRODUCTION DES SUTURES

La suture de plaie individuelle sera réintroduite tout en veillant à adapter la nomenclature existante relative aux extractions.

SUPPRESSION DE LA PRESCRIPTION MÉDICALE

La suppression concerne uniquement la consultation au domicile du patient. Une nouvelle plaquette plastifiée sera envoyée aux membres. ■



L'accord National Dento-Mutualiste 2022-2023 est entré en vigueur

Le point de départ des négociations 2022-2023 était une augmentation de 0,79 % des honoraires et des remboursements ainsi qu'une augmentation de 45 millions d'euros alloués au budget des soins bucco-dentaires.

La répartition des 45 millions avait abouti à une proposition d'accord que l'on peut résumer comme ceci :

- ▶ **à partir du 1^{er} janvier** : augmentation du prix de la consultation et des obturations 1 face et 3 faces,
- ▶ **à partir du 1^{er} juillet** :
 - changement des limites d'âge,
 - introduction des sutures,
 - suppression de la prescription médicale pour la consultation au domicile du patient.
- ▶ remboursements des actes des hygiénistes.

L'accord dento-mutualiste est donc entré en vigueur, car 60,41 % des dentistes y ont adhéré.

Cependant, dans 5 arrondissements de la Région flamande, les 50 % d'adhésion n'ont pas été atteints.

Par conséquent, l'accord Dento-Mut n'est pas d'application dans ces arrondissements, mais les dentistes de ces arrondissements qui avaient adhéré à l'accord et qui s'engagent à respecter les tarifs de la convention recevront bien leur prime de 3 200 €!

En ce qui concerne le second volet, vu l'inflation qui s'en-

vole, l'augmentation des coûts de la vie, le gouvernement nous a accordé une indexation complémentaire de 2 % à partir du 2 juin 2022. Espérons que le ministre Vandembroucke maintienne l'exécution du deuxième volet de l'accord en plus de notre indexation complémentaire de 2 % du mois de juin ! (voir Incisif 203 p 14-15)

La Commission Nationale Dento-Mutualiste nous a annoncé le jeudi 28 avril, l'accord de principe du gouvernement pour cette augmentation de 2 % de nos honoraires et de leurs remboursements.

Il faut savoir que cela ne correspond pas à l'inflation car nos honoraires ne suivent pas l'index des salaires, mais bien l'indice santé, et que celui-ci n'inclut pas le prix des carburants.

Pour la prochaine indexation, il faudra attendre le 1^{er} janvier 2023.

Nous ferons parvenir une nouvelle plaquette avec les nouveaux tarifs à nos membres.

Comme la CSD l'a dit et écrit précédemment, il est évidemment bon d'avoir un accord et la paix sociale, mais le sous-financement structurel de la Santé bucco-dentaire est un fait et il faudra donc continuer à se battre pour obtenir des honoraires décents ! ■

Statistiques Dentiste - Accord 10/3/2022

Description-Beschrijving	Act.	Adh.	% Adh.	Lim	% Lim	NoLim	%NoLim	Reject	% Reject
Antwerpen - Antwerpen	912	400	43,86	46	11,50	354	88,50	512	56,14
Antwerpen - Mechelen	259	103	39,77	19	18,45	84	81,55	156	60,23
Antwerpen - Turnhout	361	164	45,43	29	17,68	135	82,32	197	54,57
Tot. Antwerpen	1.532	667	43,54	94	14,09	573	85,91	865	56,46
Tot. Bxl-Capitale/Bsl-Hoofdstad	1.881	1.244	66,14	146	11,74	1.098	88,26	637	33,86
Vlaams-Brabant - Halle-Vilvoorde	523	286	54,68	49	17,13	237	82,87	237	45,32
Vlaams-Brabant - Leuven	618	356	57,61	67	18,82	289	81,18	262	42,39
Tot. Vlaams-Brabant	1.141	642	56,27	116	18,07	526	81,93	499	43,73
Brabant Wallon - Nivelles	518	275	53,09	38	13,82	237	86,18	243	46,91
Tot. Brabant Wallon	518	275	53,09	38	13,82	237	86,18	243	46,91
West-Vlaanderen - Brugge	303	183	60,40	33	18,03	150	81,97	120	39,60
West-Vlaanderen - Diksmuide	34	28	82,35	12	42,86	16	57,14	6	17,65
West-Vlaanderen - Ieper	66	39	59,09	12	30,77	27	69,23	27	40,91
West-Vlaanderen - Kortrijk	242	131	54,13	35	26,72	96	73,28	111	45,87
West-Vlaanderen - Oostende	102	59	57,84	9	15,25	50	84,75	43	42,16
West-Vlaanderen - Roeselare	115	43	37,39	8	18,60	35	81,40	72	62,61
West-Vlaanderen - Tielt	55	32	58,18	12	37,50	20	62,50	23	41,82
West-Vlaanderen - Veurne	48	29	60,42	2	6,90	27	93,10	19	39,58
Tot. West-Vlaanderen	965	544	56,37	123	22,61	421	77,39	421	43,63
Oost-Vlaanderen - Aalst	228	135	59,21	40	29,63	95	70,37	93	40,79
Oost-Vlaanderen - Dendermonde	148	75	50,68	14	18,67	61	81,33	73	49,32
Oost-Vlaanderen - Eeklo	57	32	56,14	9	28,13	23	71,88	25	43,86
Oost-Vlaanderen - Gent	614	348	56,68	71	20,40	277	79,60	266	43,32
Oost-Vlaanderen - Oudenaarde	82	53	64,63	10	18,87	43	81,13	29	35,37
Oost-Vlaanderen - Sint-Niklaas	191	74	38,74	16	21,62	58	78,38	117	61,26
Tot. Oost-Vlaanderen	1.320	717	54,32	160	22,32	557	77,68	603	45,68
Hainaut - Ath	84	67	79,76	10	14,93	57	85,07	17	20,24
Hainaut - Charleroi	309	208	67,31	21	10,10	187	89,90	101	32,69
Hainaut - La Louvière	89	60	67,42	8	13,33	52	86,67	29	32,58
Hainaut - Mons	193	112	58,03	11	9,82	101	90,18	81	41,97
Hainaut - Soignies	71	51	71,83	13	25,49	38	74,51	20	28,17
Hainaut - Thuin	77	59	76,62	19	32,20	40	67,80	18	23,38
Hainaut - Tournai-Mouscron	142	96	67,61	15	15,63	81	84,38	46	32,39
Tot. Hainaut	965	653	67,67	97	14,85	556	85,15	312	32,33
Liège - Huy	97	77	79,38	9	11,69	68	88,31	20	20,62
Liège - Liège	732	590	80,60	78	13,22	512	86,78	142	19,40
Liège - Verviers	259	205	79,15	30	14,63	175	85,37	54	20,85
Liège - Waremme	74	55	74,32	6	10,91	49	89,09	19	25,68
Tot. Liège	1.162	927	79,78	123	13,27	804	86,73	235	20,22
Limburg - Hasselt	401	240	59,85	71	29,58	169	70,42	161	40,15
Limburg - Maaseik	211	125	59,24	32	25,60	93	74,40	86	40,76
Limburg - Tongeren	158	116	73,42	32	27,59	84	72,41	42	26,58
Tot. Limburg	770	481	62,47	135	28,07	346	71,93	289	37,53
Luxembourg - Arlon	72	51	70,83	6	11,76	45	88,24	21	29,17
Luxembourg - Bastogne	29	17	58,62	1	5,88	16	94,12	12	41,38
Luxembourg - Marche-en-Famenne	37	28	75,68	3	10,71	25	89,29	9	24,32
Luxembourg - Neufchâteau	41	21	51,22	4	19,05	17	80,95	20	48,78
Luxembourg - Virton	29	23	79,31	7	30,43	16	69,57	6	20,69
Tot. Luxembourg	208	140	67,31	21	15,00	119	85,00	68	32,69
Namur - Dinant	71	49	69,01	4	8,16	45	91,84	22	30,99
Namur - Namur	278	184	66,19	31	16,85	153	83,15	94	33,81
Namur - Philippeville	35	28	80,00	6	21,43	22	78,57	7	20,00
Tot. Namur	384	261	67,97	41	15,71	220	84,29	123	32,03
Tot. Rg. Bruxelles/Brussel Gw.	1.881	1.244	66,14	146	11,74	1.098	88,26	637	33,86
Tot. Unknown	2	2	100,00	0	0,00	2	100,00	0	0,00
Tot. Vlaams Gewest	5.728	3.051	53,26	628	20,58	2.423	79,42	2.677	46,74
Tot. Région Wallonne	3.237	2.256	69,69	320	14,18	1.936	85,82	981	30,31
Tot. Royaume/Koninkrijk	10.848	6.553	60,41	1.094	16,69	5.459	83,31	4.295	39,59

Notre mission : vous représenter

La CSD représente ses membres dans les instances nationales et internationales. Voici des réunions auxquelles nous participons :

COMMISSION D'AGRÉMENT DENTISTE GÉNÉRALISTE

Le rôle de cette commission consiste à veiller au bon déroulement du processus pour l'obtention des agréments. Elle valide les demandes d'agrément, contrôle les dossiers de demande de reconnaissances pour les diplômés européens et les modifications de plan de stage. Elle traite aussi les conflits entre stagiaire et maître de stage et enregistre les plaintes du maître de stage et/ou du stagiaire.

COMMISSION TECHNIQUE DENTAIRE, CTD

Au cours de ce premier semestre, les Hygiénistes bucco-dentaires (HBD) munis de leur visa délivré par le SPF Santé pourront demander leur n° INAMI.

Le prescripteur n'est pas forcément celui qui atteste l'acte effectué par l'HBD.

C'est bien celui qui atteste (et pas forcément le prescripteur) qui reste responsable de la bonne exécution dans les règles de l'acte réalisé par l'HBD.

COMMISSION DE PLANIFICATION DE L'OFFRE MÉDICALE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Commission consultative de planification de l'offre médicale en communauté française auprès de la ministre Glatiny.

La réunion a eu pour objectif de créer un premier échange sur les travaux qui seront menés par cette Commission et de lancer la réflexion sur la méthodologie qu'elle emploiera pour définir des sous-quotas par spécialité qui tiennent compte le plus possible des besoins réels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux GT (groupes de travail) ont été créés : un GT Dentistes et un GT Médecins.

Notre Vice Présidente Sophie Turin fait partie du bureau et préside le GT Dentistes !

La CSD apporte dans cette Commission sa connaissance du terrain acquise par son écoute et ses enquêtes auprès de ses membres, comme d'une part la pénurie sur le terrain et d'autre part le degré de demande des patients. Voyez les chiffres page 13.

PPLB-BELZ

(Plateforme de première ligne Bruxelloise -Brusselse Eerste Lijns Zorgverleners)

La PPLB-BELZ est la plateforme d'échanges inter-professionnels des métiers de soins et d'aide aux personnes dans la première ligne à Bruxelles, dans le champ de la santé

Elle adhère à une approche médico-psychosociale des personnes à Bruxelles, afin de pouvoir offrir des soins intégrés aux personnes, qui sont partenaires de leur santé.

CED : GT ORAL HEALTH

Ce GT travaille directement avec les projets de la Commission européenne. Voici les sujets traités :

- ▶ AMR : Résistances antimicrobiennes : récolte des données.
- ▶ Consultation pour label sur les aliments : demande de mieux, plus lisiblement, afficher les sucres contenus dans les aliments.
- ▶ Consultation sur recommandation pour le dépistage du cancer oral : Il faut des nouvelles approches technologiques (dermatoscopes), pour plus de dépistages précoces. ■



Aide aux réfugiés ukrainiens

DENTISTES UKRAINIENS

Jusqu'à présent il ne leur est pas possible de commencer à travailler en Belgique sans avoir suivi la filière normale de reconnaissance de leur diplôme appliqué à tout dentiste diplômé hors Union Européenne : obtention d'équivalence avec six mois de stages, plus des formations obligatoires (AFCN...). Tout exercice immédiat serait de l'exercice illégal.



PATIENTS UKRAINIENS

Il nous est possible de les soigner avec recouvrement s'ils sont en possession de deux des trois documents suivants :

- ▶ Une carte digitale qui leur sera remise après que leur dossier ait été accepté par la mutuelle. Ce qui risque de prendre un certain temps.
- ▶ Un document donné par l'office des étrangers quand la personne s'enregistre au Heysel avec leur photo.
- ▶ L'annexe 15 délivrée par chaque commune qui certifie que le réfugié est installé en Belgique.



Lors de l'anamnèse il faut être attentif qu'en Ukraine la prévalence HIV 5 à 10 fois plus élevé que dans les

pays d'Europe les moins touchés (en partie lié à une utilisation importante de drogues par injections). Penser à la co-infection VIH-Tbc. - Une prévalence des hépatites B et C (HVB et HVC) plus importante qu'en Belgique. - Une prévalence de tuberculose importante dont beaucoup de multirésistante aux antibiotiques : incidence : 75/100 000, taux de multi-résistance : 30 %

APPEL AUX DONS

La CSD a diffusé, via la news 14/2022 sur notre site, www.incisif.be, un appel à faire des dons à la Mission médicale polonaise de la part du Prof. Dr Raphaël Olszewski. ■

Médiation et Confidentialité : adresse email spécifique !

Dans le dernier numéro de l'Incisif, nous vous annonçons la création d'un service de médiation. Pour y faire appel, la Chambre Syndicale Dentaire met à votre disposition une nouvelle adresse email spécifique, mediation@incisif.be qui vous met directement en contact avec la médiatrice de manière à respecter la confidentialité du processus.

Lorsqu'une demande est introduite, la médiatrice organisera une rencontre afin de démarrer le processus de médiation.



La médiation est basée sur la confiance. Le médiateur est un tiers neutre et impartial, il ne donne pas son avis et ne tranche pas. Il aide les parties à trouver une solution et les parties restent responsables de la solution finale.

Ensuite la médiatrice contacte l'autre partie par téléphone ou par courrier pour proposer une rencontre.

Contact CSD : 071.310542 - mediation@incisif.be

Il est temps que quelqu'un prenne soin de vous

Pour vos avantages sociaux INAMI,
vos solutions de pension
et vos assurances,
que vous soyez indépendant
en personne physique
ou en société
ou même salarié conventionné.

Amonis s'occupe de tout.

Avec des rendements exceptionnels :

**1,2% d'intérêt de base et
2,15% de rendement global net pour 2020***,

grâce à un fonds de pension élu
à 20 reprises le meilleur du marché.

Sans actionnaire à rémunérer,
AMONIS ne prend soin que de vous.

Amonis

Aux petits soins des soignants

* Les rendements du passé ne constituent pas
une garantie pour le futur

Cela n'arrive pas qu'aux autres !

Un accident est vite arrivé ! Profitez des conditions exceptionnelles sur nos contrats d'assurances hospitalisation et responsabilité civile en vous affiliant à la CSD.



Assurance Hospitalisation DKV

Avantages membres :

- pas de questionnaire médical,
- les maladies préexistantes sont couvertes,
- aucune période d'attente,
- comprend la Médicard,
- possibilité d'affilier vos assistant(e)s et leur famille,
- couvre 30 maladies graves et leurs soins ambulatoires,
- franchise limitée en chambre individuelle (150€ jusqu'à 64 ans, 300€ au delà).

Tarif DKV

Adulte de 18 à 64 ans inclus :	304 €
Adulte de 65 ans et plus :	818 €
Enfant jusqu'à 17 ans inclus* :	121 €

* célibataires et à charge au 1^{er} mai de l'année d'assurance

RC Professionnelle AMMA

Avantages membres :

- intègre une RC exploitation (accidents et protection juridique),
- sont compris dans la prime de base : 1 dentiste + 1 secrétaire + 1 aide dentiste,
- surprime limitée à 54,16 € pour les aides supplémentaires et hygiénistes,
- tarif «Starter» à 30 € pour toutes les classes professionnelles.

Tarif AMMA

Dentiste généraliste	159,38 €
Orthodontiste	159,38 €
Orthodontiste avec réalisation de micro-implants	837,60 €
Dentiste avec implantologie	837,60 €
Parodontologue	837,60 €
Stomatologue sans chirurgie maxillo-faciale	2.634,73 €
Stomatologue avec chirurgie maxillo-faciale	4.145,79 €
Starter* : tarif pour toute classe professionnelle	30,00 €

* A obtenu son premier diplôme dans le secteur médical depuis moins de 24 mois.

Notre courtier vous assiste pour le transfert de votre assurance en cours vers l'assurance groupe des membres CSD.

Pour en savoir plus, contacter Maria au **071 31 05 42** ou par mail à l'adresse : **maria@incisif.be**

Avant l'heure, c'est trop tôt !

Les stagiaires doivent prester minimum 1.250 heures de formation mais elles doivent être réparties obligatoirement sur 12 mois.

Attention ! La législation ne précise pas comment répartir le nombre d'heures par semaine et certains stagiaires terminent leurs heures en moins de 12 mois. Dans ce cas, ils n'auront pas tout de suite leur agrément.

En effet, ils ne pourront pas commencer à travailler dans un autre cabinet, en utilisant leur numéro INAMI provisoire, avant la date officielle de fin de leur stage d'une durée de 12 mois.

Conseil : essayez de bien répartir vos nombres d'heures par semaine sur l'année : 1.250 h sur 12 mois ou offrez-vous des belles vacances !

Permanence des soins : Les stagiaires ne sont pas concernés par cette obligation des dentistes de participer à une permanence organisée dans la zone où il exerce sa profession. En effet, les stagiaires ne peuvent pas exercer en l'absence de leur maître de stage et donc ne sont pas concernés dans un rôle de garde! ■



STARTERS : LES AVANTAGES MEMBRES CSD

Assurance professionnelle qui intègre une RC exploitation (accidents et juridique)

Starter : 30 €/an = 90 € pour 3 ans

Ensuite 159,38 € pour les dentistes généraliste et orthodontiste et 837,60 € pour les Dentistes avec implantologie.

Notre courtier vous assiste dans le transfert d'assurance.

Cellule d'écoute pour vos questions et problèmes : Prenez rendez-vous par Whatsapp 0493 523 449

Enquête U35 :

**Les jeunes ne s'investissent plus autant qu'auparavant dans leur vie professionnelle...
Mythe ou réalité ?**

Soyez nombreux à répondre à notre enquête.

La CSD siège à la Commission Planification et la Commission des Professionnels de la Première ligne, et nous y sommes votre porte parole.

Et mieux vous connaît, c'est mieux vous défendre...



Installer son propre cabinet ? Ou non



Attentes à l'égard de la pratique dentaire des étudiants dentaires européens.

Une enquête transversale a été menée par l'Organisation Régionale Européenne de la FDI, sur les attentes des étudiants dentaires européens à l'égard de la pratique dentaire.

Obtenir des informations sur les attentes des étudiants en médecine dentaire concernant leur plan de carrière était l'objectif principal de cette enquête observationnelle en ligne.

Le questionnaire a été conçu avec 18 items dans cinq langues différentes : anglais, français, allemand, italien et espagnol.

Des données ont été recueillies sur la nationalité, l'âge, le sexe, le pays de résidence, l'université fréquentée, le semestre, l'année prévue d'obtention du diplôme et les attentes concernant la future carrière.

Nombre de participants à l'enquête : 3851 dont 2863 femmes (74,34 %) et 988 hommes (25,66 %)

Près d'un tiers (31,29 %) des participants envisagent de créer leur propre cabinet au moins trois ans après la formation professionnelle, un quart (25,76 %) après trois ans et seulement 12,59 % après un an.

Une influence positive de la famille dans la décision de créer un cabinet a été observée chez 50,07 % de l'échantillon avec une différence statistiquement significative selon

le sexe. Surtout les femmes optent pour leur propre cabinet.

Un facteur important dans la profession dentaire, quel que soit le type d'exercice choisi, est que ce choix soit fait selon les principes de l'exercice libéral de la profession dentaire et les directives éthiques avec un libre choix du médecin et de la thérapie et non pas principalement en raison d'intérêts économiques, de contraintes étatiques et d'une gestion du cabinet qui se concentre principalement sur les récompenses financières

La principale raison de ne pas ouvrir son cabinet était une question financière.

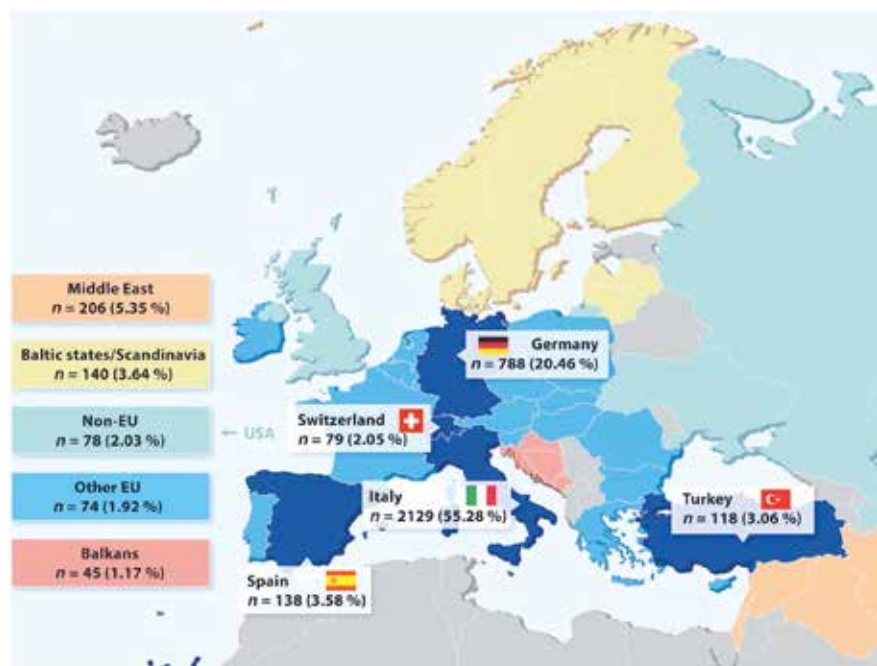
Près d'un tiers des participants ne souhaitent pas travailler dans un établissement géré par des sociétés de capital-investissement ou des compagnies d'assurance, alors que 21,79 % travailleraient dans cet environnement.

PRÈS D'UN TIERS DES PARTICIPANTS ENVISAGENT DE CRÉER LEUR PROPRE CABINET.

Conclusion : Les étudiants dentaires européens souhaitent principalement devenir indépendants et ouvrir leur propre cabinet. Les nouvelles formes de cabinets professionnels (cabinets groupés) leur offrent des options pour leur future carrière qu'ils n'ont pas encore décidées ou auxquelles ils n'ont pas encore pensé. ■

Thomas Gerhard Wolf; Ralf Friedrich Wagner; Oliver Zeyer; Duygu Ilhan; Tin Crnić; Ernst-Jürgen Otterbach; Guglielmo Campus

1 Int. J. Environ. Res. Public Health 2020, 17 (19), 7296; <https://doi.org/10.3390/ijer-ph17197296>





Lever le pied.

Par Sophie Turin

Il y a quelques jours, la CSD recevait un mail d'une consœur de plus de 60 ans, se demandant comment appréhender la fin de sa carrière...

Aussi, ce vendredi, je l'ai contactée pour parler avec elle de sa préoccupation. Ensuite, je me suis dit que celles-ci devaient certainement être celles de beaucoup d'autres, proches de la «pension».

Je mets pension entre guillemets, car pour bon nombre de dentistes soixantaines, ce mot ne signifie plus l'arrêt de leur activité à l'âge légal.

Selon l'enquête réalisée par la CSD, il y a peu, sur les délais de nos cabinets en Wallonie-Bruxelles, nous avons pu remarquer que l'activité professionnelle concernait encore parfois des plus de 70 ans...

POURQUOI NE PAS ENVISAGER DE RÉDUIRE PROGRESSIVEMENT SON ACTIVITÉ TOUT EN CONTINUANT À EXERCER PONCTUELLEMENT ?

Alors, pourquoi et comment préparer cette «pension» ?

Pour elle, continuer à travailler pour pouvoir toujours rendre service à ses patients est tout de même compliqué dans la mesure où son époux, déjà pensionné, aspire à la voir plus de temps et qu'ils aimeraient davantage

s'occuper de leurs filles et sans doute petits-enfants, me confie-t-elle.

Nous avons d'abord évoqué ensemble la possibilité de réduire progressivement son activité tout en continuant à exercer ponctuellement, ce qui pourrait pour elle, continuer à lui procurer ce plaisir qu'elle a toujours gardé à soigner ses patients...

En tout cas, ne pas arrêter sans avoir une autre belle occupation pour occuper ses journées. Comme moi, elle aime jardiner. Alors oui, transférer ce plaisir sur une autre activité est essentiel pour pouvoir vivre heureux cette «pension».

Notre Consœur ne travaillant pas seule et donc avec une plus jeune dentiste, ne voit pas lui confier tous

ses patients, vu que celle-ci, de même que toute la profession en Wallonie, a déjà un agenda saturé.

Nous avons donc imaginé toutes les deux la possibilité de faire appel à d'autres cabinets aux alentours. Mais le fait est que les praticiens à proximité de notre consœur en questionnement sont tous aussi âgés qu'elle... Elle avait pu le constater récemment lors d'un PR. En attendant, je lui ai transmis ce lien pour identifier les dentistes autour d'elle. On peut y voir leur année de diplôme.

Elle pourra peut-être prendre contact avec l'un-e d'entre eux pour savoir s'ils-elles prennent encore de nouveaux patients. L'enquête en question révèle que presque 50 % des cabinets en Wallonie ne prennent plus de nouveaux patients.

Ou alors, pourquoi ne pas proposer à sa consœur de prendre un stagiaire à ½ temps pour pouvoir continuer quand même encore un peu et en ayant alors plus de temps pour sa famille ?

Une idée intéressante tout en espérant que ce stagiaire puisse alors ensuite continuer à travailler dans ce cabinet ? Rien n'est gagné sur ce point-là...

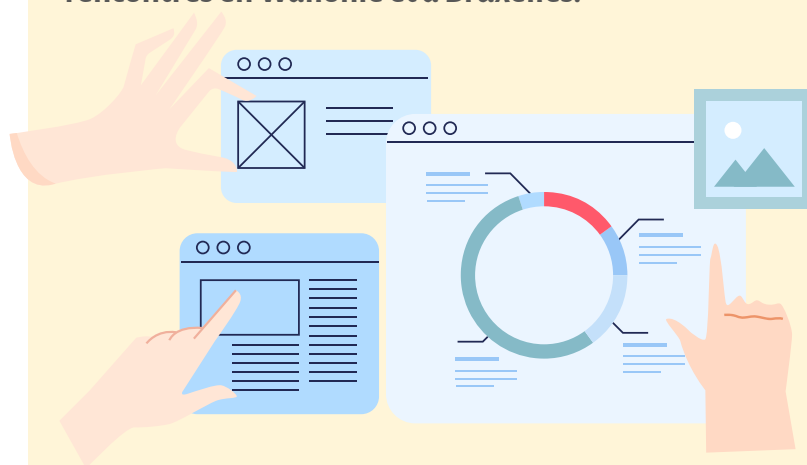
En effet, prendre un stagiaire, c'est très enrichissant, mais s'il partxux !

Cela pourrait être relativement difficile de trouver un stagiaire qui accepte de se déplacer à plus de 80 km de Bruxelles... car les jeunes n'aiment plus de se déplacer sur de grandes distances.

Elle m'a expliqué qu'on lui avait déconseillé de vendre son activité à une société d'investissements. Je lui ai répondu qu'en effet c'était vendre son âme au diable. Peut-on accepter de participer à la disparition de notre indépendance thérapeutique en voyant ainsi nos cabinets se transformer en cabinets visant la rentabilité avant tout ?

Enquête délais d'attente : résultats

Résultats de notre enquête à propos des délais d'attente rencontrés en Wallonie et à Bruxelles.



Et pour terminer, je lui ai également mis sur le tapis les hygiénistes dentaires...

Créées par l'ancienne ministre de la Santé Maggy De Block pour réduire les coûts liés à la formation des jeunes dentistes en réduisant les sorties de ceux-ci, on peut se demander de la réelle utilité de ces hygiénistes. Nous voyons bien qu'ils-elles ne pourraient remplacer un-e dentiste pensionné-e étant donné leur champ d'action pour l'instant limité et l'obligation de disposer de minimum 2 fauteuils... En sachant aussi que, même si ces hygiénistes peuvent décharger un peu un-e dentiste, l'occupation d'un fauteuil reste bien entendu peu rentable pour un petit cabinet dentaire au vu des frais que cela occasionne. Donc, il faut pouvoir admettre que les hygiénistes ne seront que réellement bénéfiques dans des cabinets de groupe, voire de centres dentaires à visée commerciale, ce qui concerne très peu de dentistes plus âgés.

En tout cas, je l'ai rassurée en lui disant que si elle souhaitait arrêter son activité, elle ne devait surtout pas se culpabiliser pour ses patients qui ne pourraient pas être pris en charge, suite à cette pénurie d'effectifs...

Nous ne sommes pas responsables des mauvaises évaluations et du manque d'anticipation par nos «élus» au pouvoir. La commission de planification fédérale mise en place depuis les années nonante a pu constater qu'il allait y avoir un twist vers 2025... nous y sommes!

Une commission de planification wallonne vient d'être mise en place. J'y représente la CSD et ce sujet, bien entendu, me tient plus qu'à cœur, car je vois bon nombre de confrères et consœurs qui sont à bout, car débordés. Ça me touche beaucoup.

Reste à subir le choc et de tenter rétablir une situation plus viable pour notre profession. ■

Vous avez été 340 à répondre à cette enquête. Cela nous a permis de tirer quelques conclusions qui pourront confirmer que les conditions de travail sont assez difficiles, plus particulièrement en Wallonie.

- La moyenne d'âge de nos effectifs en Wallonie dépasse 50 ans ; à Bruxelles elle est de 45 ans. Cela semble logique étant donné que les dernier-e-s diplômé-e-s restent majoritairement sur Bruxelles pour travailler.
- Il y a toujours entre 5 et 10 % de plus d'hommes que de femmes sauf à Bruxelles où il y a un peu plus de femmes. Cela semble logique puisque les dernier-e-s diplômé-e-s sont majoritairement des femmes et que celles-ci restent donc travailler sur Bruxelles.
- Plus les dentistes sont jeunes, plus l'âge de leur pension estimée avance. Alors, soit la confrontation à la pénurie en Wallonie amène les plus âgés à continuellement postposer leur mise à la pension, soit l'intention des plus jeunes est de réellement anticiper l'âge de la pension ? 60 ans pour les plus jeunes, 67 ans pour les plus âgés. Une enquête actuellement en cours chez les moins de 35 ans tente de confirmer cela.
- La tranche 50-60 ans fait le plus d'heures par semaine. Il y a cependant un pic sur Namur pour les 40-45 ans et un autre pour les 30-35 ans sur Liège et Luxembourg. La moyenne d'heures prestées en Wallonie-Bruxelles est de 38 heures semaine. Mais 21 % font entre 40 et 44 heures, 14 % entre 45 et 49 heures, 12 % entre 50 et 54 heures par semaine.
- **44 % ne prennent plus de nouveaux patients.** Pour ceux qui en prennent encore, le délai de prise en charge est de 66 jours en moyenne, soit 2 mois.
- On note que dans le Hainaut oriental, soit autour de Charleroi, il y a 71 % qui prennent toujours de nouveaux patients. Dans cette partie de la province, le délai de prise en charge pour les nouveaux patients, mais aussi pour les soins augmente respectivement à 83 jours et 73 jours. Soit presque 3 mois pour les nouveaux patients. On peut donc en déduire que le fait d'avoir des délais qui deviennent trop importants pour de nouveaux patients pousse les dentistes à décider de ne plus en accepter. Leur délai de prise en charge pour leurs patients habituels se réduit alors d'un petit mois (alors que la moyenne pour les autres provinces de Wallonie est de 65 jours de délai pour un contrôle ou un soin et de 66 jours pour ceux qui prennent encore de nouveaux patients).

- Sur Bruxelles, seuls 20 % ne prennent plus de nouveaux patients. Les heures prestées en moyenne sont de 36 heures semaine. Le délai de prise en charge pour un nouveau patient ou pour un soin chez un patient habituel est de 30 jours, soit 1 mois. ■

MADE IN BRUXELLES LIVRÉ EN ÉLECTRIQUE.

Depuis 30 ans tous nos travaux sont réalisés dans notre laboratoire à Bruxelles, Forest, entièrement alimenté en électricité par des panneaux photovoltaïques. Un laboratoire durable!



by Philippe
Vandecandelaere

02.512.00.62
3 rue de Hal, 1190 Forest
prothetica@skynet.be
www.prothetica.com



Gilles,
contrairement à sa voiture de livraison
complètement électrique, il est hybride
chez Prothetica : il livre, produit et est
au service des clients.

Photo réalisée en forêt de Soignes, Bruxelles



Vous nous soulagez d'un mal de dents

A notre tour de vous éviter un mal de tête
au sujet de votre protection sociale.

Rejoindre Xerius ? Jetez un coup d'œil sur

www.xerius.be/transfert



Se refaire une santé : profitez des vacances!

Repos et recherche du bien-être physique et mental bien mérité après une année fort stressante.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini la santé comme «un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité».

L'affirmation de l'OMS est étayée par un nombre croissant de données épidémiologiques, sociales et expérimentales qui suggèrent que les initiatives visant à promouvoir uniquement le bien-être physique à l'exclusion du bien-être mental et social sont vouées à l'échec.

En dentisterie aussi, jusqu'à récemment, nous semblons avoir relégué la santé mentale dans un coin sombre, peut-être en raison d'une mauvaise compréhension du cadre conceptuel de ce sujet. En outre, la santé mentale est un sujet faiblement abordé dans les programmes d'études dentaires du monde entier.

La santé mentale est peut-être un concept insaisissable. Elle a été expliquée par de nombreuses personnes de différentes manières, et il est maintenant reconnu qu'il existe trois grands concepts, qui se chevauchent quelque peu, qui sous-tendent la santé mentale. Ces concepts sont les suivants :

► **Le bien-être mental** : Le bien-être mental englobe les traits et les compétences que nous développons et af-

finons continuellement au cours de notre vie quotidienne tumultueuse afin de travailler de manière productive et d'apporter une contribution à la société.

► **Le bien-être émotionnel** : défini comme le fait d'avoir une bonne estime de soi et de se sentir satisfait et confiant. Il est fortement influencé par la qualité émotionnelle des expériences d'un individu, en raison de facteurs psychologiques, démographiques, économiques et situationnels. Par exemple, selon une étude récente, le début de la pandémie de COVID-19 a diminué le bien-être émotionnel de 74 % des personnes en Chine.

► **Le bien-être social** : Englobe la façon dont nous interagissons avec les autres, en étant positivement engagés dans le monde et en partageant, développant et entretenant des relations significatives avec eux. Cela permet de se sentir valorisé et procure un sentiment de connexion et d'appartenance.

Alors, profitons de ces vacances pour retrouver notre état de bien être complet, physique, mental et social!

Bonnes vacances! ■

Lu dans IDJ, International Dental Journal



EN DENTISTERIE NOUS
SEMBLONS AVOIR RELÉGUÉ
LA SANTÉ MENTALE DANS
UN COIN SOMBRE



L'odontologie sportive

Dans le monde entier, de plus en plus de personnes pratiquent des sports à la fois pour leurs loisirs et en tant que profession.

Le développement de la médecine du sport au cours des dernières années a contribué à des athlètes en meilleure santé et à de meilleures performances. La médecine du sport est également devenue un domaine multidisciplinaire dans lequel l'odontologie du sport est appelée à jouer un rôle clé.

Certains problèmes dentaires, tels que les lésions cervicales non carieuses, les caries ou les maladies parodontales, peuvent résulter d'un surentraînement, d'un régime alimentaire défavorable en termes de santé bucco-dentaire, d'une charge parafunctionnelle ou d'une mauvaise hygiène bucco-dentaire.

Les boissons sportives acides et les produits connexes ingérés à une fréquence élevée sous forme de liquides, de gels, de bains de bouche glucidiques ou de compléments alimentaires peuvent également entraîner des complications dans l'environnement buccal, notamment des dommages aux tissus durs et aux matériaux dentaires, en raison de leur teneur élevée en sucres libres et en ingrédients acides¹.

En outre, les athlètes amateurs et d'élite courent un plus grand risque de blessures buccales lorsqu'ils participent à des sports de combat ou de contact sans protection adéquate.

Entre 10 et 61 % des athlètes subissent des traumatismes dentaires au cours de leur activité sportive et les athlètes amateurs sont plus susceptibles de souffrir de blessures liées au sport que les athlètes d'élite.

Enfin, il est nécessaire d'accroître la sensibilisation aux effets potentiels de

dopage indirect des prescriptions dentaires. Certains médicaments indiqués en dentisterie peuvent être transformés dans l'organisme en substances interdites par les autorités antidopage.

La santé bucco-dentaire et la santé générale sont liées. La bouche est souvent considérée comme le miroir du corps : seule une bouche saine permettra au corps d'un athlète de fonctionner de la manière la plus efficace possible.

À l'inverse, une bouche en mauvaise santé peut affecter la qualité de vie, le bien-être

LES ATHLÈTES AMATEURS SONT PLUS SUSCEPTIBLES DE SOUFFRIR DE BLESSURES LIÉES AU SPORT QUE LES ATHLÈTES D'ÉLITE.

et les performances de plusieurs manières significatives. Par exemple, les caries dentaires et les maladies des gencives peuvent provoquer ou maintenir des inflammations ou des infections dans le corps. Certaines autorités considèrent que la malocclusion dentaire peut affecter la posture et la démarche. Cela peut ensuite avoir un impact sur la performance et le risque de blessure, bien que les preuves de ces impacts soient encore limitées et que des recherches supplémentaires soient nécessaires.

Une urgence dentaire avant une compétition peut altérer la performance ou même empêcher complètement la participation.

CHAMP D'APPLICATION

Cette déclaration de principe vise à fournir des informations pour promouvoir l'intégration des soins bucco-dentaires dans la médecine sportive, à souligner l'importance pour tous les athlètes d'atteindre et de maintenir une santé bucco-dentaire optimale, ainsi qu'à souligner le rôle des dentistes dans les soins bucco-dentaires et la prévention.

DÉFINITION

La dentisterie sportive est la branche de la dentisterie qui s'occupe de la promotion de la santé bucco-dentaire dans les sports, de la prévention et du traitement des pathologies et des blessures du système stomatognathique liées aux sports et à l'exercice physique.

Le système stomatognathique est le système anatomique et fonctionnel comprenant les dents, les mâchoires, les tissus mous associés, les muscles faciaux et l'articulation temporo-mandibulaire (ATM).

PRINCIPES

Les pathologies stomatognathiques microbiennes ou fonctionnelles sont souvent évitables. Il est donc essentiel de promouvoir la santé bucco-dentaire et les bonnes pratiques d'hygiène bucco-dentaire dès les premières étapes de la pratique sportive (par exemple à l'école, dans les clubs de base et les académies sportives).

Des examens dentaires ou de santé bucco-dentaire réguliers, intégrés à l'évaluation de l'état de santé général des athlètes d'élite et amateurs, quel que soit leur niveau de compétence ou leur classification,



sont très utiles pour favoriser la détection précoce de tout problème bucco-dentaire.

POLITIQUE

La FDI recommande aux organisations sportives de :

- ▶ communiquer à tous leurs membres, du plus jeune au plus âgé, les preuves de la relation entre la santé bucco-dentaire et la santé générale ;
- ▶ communiquer l'importance d'une bonne santé bucco-dentaire afin de maintenir la santé et le bien-être général des athlètes ;
- ▶ encourager les athlètes amateurs et d'élite à adopter des comportements sains en matière d'hygiène bucco-dentaire, de nutrition, d'hydratation, de contrôles dentaires réguliers et de prévention des blessures ;
- ▶ encourager la collaboration entre les clubs sportifs, les fédérations, les institutions et les centres de médecine sportive aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir la prévention, la recherche, la surveillance et le contrôle de la santé bucco-dentaire et des facteurs de santé connexes, et pour soutenir l'éducation dans le domaine du sport et de l'odontologie ;
- ▶ stimuler les interactions entre leur personnel médical et les dentistes, en encourageant des contrôles médicaux et dentaires réguliers parmi leurs membres/athlètes ;
- ▶ mettre en place des stratégies communes avec les fédérations sportives nationales et internationales, favoriser

l'intégration de l'odontologie sportive dans la médecine sportive et intégrer les dentistes comme membres de l'équipe médicale sportive.

La FDI recommande aux dentistes et aux médecins du sport de :

- ▶ inclure, dans le questionnaire médical, des questions relatives au type de sport pratiqué par leurs patients et à quelle fréquence,
- ▶ informer tous les athlètes, d'élite ou amateurs, de l'importance d'une bonne santé bucco-dentaire pour des performances optimales, de l'impact du sport sur la santé bucco-dentaire, et de la relation entre la santé bucco-dentaire et la santé générale ;
- ▶ collaborer lors de la gestion de la santé d'un athlète ;
- ▶ inclure la santé bucco-dentaire dans le bilan de santé général du sportif et veiller à ce qu'il reçoive les soins dentaires appropriés ;
- ▶ fournir systématiquement des conseils de prévention à tous les sportifs, notamment sur l'hygiène bucco-dentaire et les mesures préventives, les avantages d'une alimentation équilibrée, les contrôles réguliers de la santé bucco-dentaire, une bonne alimentation, une hydratation appropriée, l'utilisation de protège-dents personnalisés lors de la pratique de sports de contact ou de combat et les méfaits du tabagisme, du vapotage, du tabac à mâcher et de l'alcool ;
- ▶ mettre régulièrement à jour leurs connaissances sur le métabolisme

des médicaments prescrits et les interactions potentielles qui peuvent entraîner le non-respect par l'athlète de la réglementation de l'Agence mondiale antidopage.

La FDI recommande à tous les sportifs (amateurs et d'élite) de :

- ▶ porter un protège-dents sur mesure lorsqu'ils pratiquent des sports de contact et de combat, même s'ils ne pratiquent ce sport qu'occasionnellement.
- ▶ comprendre qu'un protège-dents mal adapté offre une mauvaise protection.
- ▶ éviter les conséquences involontaires des activités sportives sur leur santé bucco-dentaire en suivant les recommandations spécifiques des professionnels de la santé bucco-dentaire. ■

RÉFÉRENCES

1. Hausswirth C, Nutrition et santé bucco-dentaire du sportif, *l'Information Dentaire*, 2012, 22,33-38.
2. Maeda Y, Yasui T, Tanaka Y, Andoh T, Ishigami K, Ueno T, Matsumoto M, Matsuda N, Is Mouthguard Effective for Preventing Traumatic Injuries during Sports Events? *International Journal of Sports Dentistry*. 2013;6:7-12.
3. Mantri SS, Mantri SP, Deogrades, Bhasin AS. Intraoral mouth guard in sports related orofacial injuries : Prevention is better than cure. *J.Clinic and Diagnostic Research*. Jan 2014; 8 (1) ; 299-301.
4. Knapik JJ, Marshal SW, Lee RB, et al. Mouthguards in sport activities: History, physical properties and injury prevention effectiveness. *Sports Med* 2007;37(2):117-4
5. Needleman I, Ashley P, Petrie A, et al. Oral health and impact on performance of athletes participating in the London 2012 Olympic Games—a cross sectional study. *Br J Sports Med* 2013; 47:1054-8.
6. D'Alto F, Graziani F, Tetè S, Gabriele M, Toretti MS. Periodontitis: from local infection to systemic diseases. *Int J Immunopathol Pharmacol* Jul-Sep 2005;18(3 suppl):1-11
7. Hajishengallis G. Periodontitis: from microbial immune subversion to systemic inflammation. *Nat Rev Immunol* 2015 Jan;15(1):30-44
8. Ishijima T, Hirai T, Koshino H, Konishi Y, Yokoyama Y, The relationship between occlusal support and physical exercise ability., *J Oral Rehabil*, 1998, 25,468-471.



Les dentistes américains suivent de près la santé générale de leurs patients

Sondage de l'American Dental Association (ADA) publié le 21 avril.

Les dentistes américains suivent de près l'état de santé général de leurs patients. Lors d'une première consultation, 60 % d'entre eux, à l'anamnèse, enregistrent les antécédents médicaux et la liste des médicaments prescrits au patient.

À chaque rendez-vous ultérieur, trois quarts d'entre eux demandent et notent d'éventuels changements et un tiers relèvent les visites chez d'autres professionnels de santé. Ces tâches sont alors effectuées le plus souvent par l'assistante dentaire (34 %) ou l'hygiéniste (32 %).

En plus, 85 % des dentistes recueillent et enregistrent régulièrement (57 % systématiquement) au moins un des quatre signes vitaux de leurs patients : pouls, température, fréquence respiratoire ou pression artérielle. (actes autorisés)

D'après 32 % des répondants, la surveillance des maladies cardiovasculaires, les cancers, les désordres alimentaires et les maladies infectieuses font partie de leur champ de compétences.

Un dentiste sur deux cherche à détecter les signes d'un cancer de la bouche et de l'oropharynx en plus des caries et les maladies parodontales.

Les dentistes réfèrent en moyenne, chaque semaine, 12 % des patients vers un autre professionnel de santé pour avis.

L'ADA veut améliorer ces évaluations, la communication et le partage de données entre tous les professionnels de santé pour avoir un effet positif sur la santé globale du patient. ■

Ceci est aussi dans la ligne politique de la CSD : POSITIONNEMENT MÉDICAL DE NOTRE PROFESSION !

QUI FAIT QUOI ?

CED : La voix des dentistes et de la Santé bucco-dentaire en Europe depuis près de 60 ans.

La CSD, membre de la CED, représente au niveau de l'Europe les dentistes francophones et germanophones de Belgique.

FDI : La Fédération Dentaire Internationale est le principal organe représentatif de plus d'un million de dentistes à travers le monde.

La CSD est membre de la FDI et vous y représente.

ORE : l'Organisation Régionale Européenne conseille et assiste les associations dentaires de 38 pays membres.

La CSD y représente les dentistes francophones et germanophones belges.

La FDI demande que la neutralité médicale soit respectée en Ukraine



La FDI tient à souligner que les installations médicales et les professionnels de la santé ne doivent pas devenir des cibles militaires.

La protection des professionnels de la santé, y compris les dentistes et les équipes dentaires, doit être assurée. La sécurité du personnel de santé doit être garantie, et les professionnels de la santé ne doivent pas être empêchés d'exercer leurs fonctions professionnelles.

La FDI condamne l'usage de la force sur les installations médicales et souligne que le fait d'empêcher les dentistes et autres prestataires de soins de santé d'exercer leurs fonctions viole clairement le droit international, en particulier la Convention de Genève et ses protocoles additionnels. Cela met également en danger d'innombrables vies civiles. La FDI demande que le travail des prestataires de soins de santé et la neutralité des établissements de santé soient respectés. ■

Solidarité avec les collègues dentistes et le peuple d'Ukraine



La FDI tient à souligner que les installations médicales et les professionnels de la santé ne doivent pas devenir des cibles militaires. C'est avec une grande consternation et une grande inquiétude que les dentistes en Europe, représentés par le Conseil des dentistes européens (CED) et l'Organisation régionale européenne de la Fédération Dentaire Internationale (ERO), regardent les événements en Ukraine.

Après plus de sept décennies de paix et de sécurité, personne n'aurait cru, il y a quelques jours, qu'ils seraient témoins d'une guerre d'agression en Europe. Les images des personnes serrées les unes contre les autres dans les stations de métro de la capitale Kiev, cherchant à s'abriter des bombardements, nous rappellent douloureusement à quel point notre état de paix, longtemps considéré comme acquis, est fragile et a besoin de protection.

L'attaque de la Russie a fait tourner la roue de l'histoire très loin en arrière.

La peur d'une troisième guerre mondiale, peut-

être même menée avec des armes nucléaires, est revenue.

Partout dans le monde, dans les rues comme sur les médias sociaux, on assiste ces jours-ci à une impressionnante manifestation de solidarité avec l'Ukraine et son peuple. Le courage et la détermination de ce peuple exigent le plus grand respect de la part de chacun d'entre nous.

Les principales organisations de dentistes européens, des pays de l'Union européenne et - dans le cas de l'ERO - d'autres pays en dehors de l'Union, déclarent leur entière solidarité avec les dentistes d'Ukraine, leurs équipes professionnelles et tous les habitants de ce pays en difficulté.

Dans de nombreuses associations membres du CED et de l'ERO, des actions de collecte de fonds et de secours ont déjà été lancées, également par les dentistes, et nous vous demandons de soutenir ces actions dans l'intérêt de tous ceux qui sont touchés par la crise. ■

Dr. Freddie Sloth-Lisbjerg, Président CED
Dr. Michael Frank, Président ERO

Ecologisation des voitures de société : pensez à conserver vos documents

Par Didier Meyer
Fiduciaire Médicale

2026 marquera sans nul doute un tournant dans l'écologisation des voitures de société. Il y a peu, le gouvernement a en effet pris certaines mesures visant à limiter le régime fiscal avantageux des voitures de société aux véhicules électriques à partir de 2026.

Les avantages fiscaux pour les nouvelles voitures de société qui ne seraient pas neutres en carbone vont ainsi être progressivement supprimés.

Les voitures de société électriques resteront quant à elles déductibles fiscalement à 100 % jusqu'en 2026. Après quoi, leur déductibilité sera peu à peu réduite.

Par conséquent, au plus tôt vous opterez pour un véhicule de société zéro émission, au plus le traitement fiscal dont vous bénéficierez sera avantageux.

POURQUOI DEVEZ-VOUS CONSERVER VOS DOCUMENTS ?

Si vous décidez d'opter pour un véhicule de société neutre en carbone, nous vous conseillons de conserver précieusement les documents qui y sont liés.

En effet, pour le 30 avril 2026 au plus tard, l'administration fiscale doit évaluer l'impact du verdissement fiscal et social de la mobilité sur le Trésor public. Il est donc fort probable quand le moment sera venu, que vous soyez amené à produire ces documents.

QUELS SONT LES DOCUMENTS QUI VOUS SERONT DEMANDÉS ?

Dans ce contexte, vous serez invité à fournir au SPF finances toutes les données lui permettant de déterminer l'impact de ces mesures sur l'avantage de toute nature résultant de la mise à disposition gratuite d'une voiture de société à des fins privées, sur la déductibilité fiscale des frais professionnels afférents à l'utilisation d'une voiture de société, sur les accises sur les carburants et sur la TVA.

CONSÉQUENCE SUR L'ATN VOITURE DE SOCIÉTÉ

L'intention du législateur était que ces mesures n'aient pas d'impact pour les travailleurs qui bénéficient d'une voiture de société et en particulier sur l'avantage de toute nature que cela génère dans leur chef.

La loi pourrait toutefois avoir des conséquences indirectes sur cet avantage, car les émissions moyennes de CO² risquent de diminuer. Il en résulterait une hausse significative de l'avantage de toute nature relatif à l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de société. L'émission de CO² joue en effet un rôle important dans le calcul de l'avantage de toute nature imposable.

Les travailleurs qui disposeront encore d'une voiture de société qui ne serait pas neutre en carbone se verront dès lors indirectement impacter.

Conseil : Même si 2026 semble encore loin, un employeur averti en vaut deux. Conservez les documents liés au verdissement de votre flotte – les autorités fiscales vous les demanderont et cela a un impact sur la déduction des frais professionnels.

DEUX NOUVELLES CIRCULAIRES

L'administration fiscale a récemment publié deux circulaires, l'une relative au verdissement fiscal de la mobilité et l'autre concernant l'installation de stations de recharge destinées aux véhicules électriques ainsi que les livraisons et prestations de services relatives à ces stations de recharge. ■

Source : Site du SPF finances
Source et remerciements : Lex4You - Securex



Déduction des frais professionnels et conditions d'intentionnalité

Par **Didier Meyer**
Fiduciaire Médicale

Quels frais professionnels peut-on déduire ou non, en tant qu'entrepreneur ?

Les conditions de l'article 49 du Code des impôts sur les revenus sont pourtant claires, mais leur application est sujette à interprétation. La condition d'intentionnalité (ou de finalité), principalement, suscite le débat.

CONDITIONS POUR DÉDUIRE DES FRAIS

Toutes les dépenses que vous engagez ne sont pas par définition des frais professionnels déductibles. Voici les 3 conditions nécessaires :

1. La **condition de réalité** : il faut prouver la réalité des prestations.
2. La **condition d'annualité** : les frais professionnels doivent avoir été payés ou supportés pendant la période imposable.
3. La **condition d'intentionnalité** (ou de finalité) : la dépense doit avoir été effectuée en vue d'obtenir et/ou de conserver des revenus imposables.

LA CONDITION D'INTENTIONNALITÉ, SUJETTE À INTERPRÉTATION

La condition d'intentionnalité a un caractère absolu et est la plus controversée de toutes les conditions. L'administration fiscale essaie de l'interpréter de manière aussi étendue

que possible : chaque dépense doit être justifiée. Mais qu'en est-il des dépenses qui, à terme, génèrent une valeur ajoutée d'investissement ? Vous pourriez justifier que la dépense a été effectuée pour générer des revenus imposables. Cette création de valeur ajoutée ne suffit plus aujourd'hui. En effet, elle doit être combinée à la preuve de prestations

effectives apportée par un contribuable pour justifier les frais contestés. C'est ce que l'on appelle la « théorie de la rémunération ».

THÉORIE DE LA RÉMUNÉRATION

Selon cette théorie, le contribuable prouve que les avantages dont il bénéficie sont la contrepartie de prestations effectivement fournies. Le fisc a introduit un nouvel élément dans la jurisprudence récente. Les déductions fiscales sont illégales parce qu'il existe une disproportion entre l'avantage de toute nature imposable (limité) et les frais que la société peut déduire fiscalement. En effet, l'administration fiscale s'offusque du fait que la société puisse réduire la base imposable de l'impôt des sociétés en

fournissant un avantage intéressant à son chef d'entreprise.

LA DISPROPORTION, PAS TOUJOURS FONDÉE

Il ressort de la jurisprudence récente de la Cour d'appel de Gand que l'administration fiscale ne peut pas invoquer cette disproportion. En conséquence, l'administration fiscale ne peut pas assortir l'application de la théorie de la rémunération de conditions supplémentaires. Supposons que le chef d'entreprise ait fourni des prestations effectives au profit de la société et que celle-ci souhaite le rémunérer en lui octroyant un avantage de toute nature, aucune condition ne peut être dérivée du fait que la déduction forfaitaire de l'avantage en nature est disproportionnée par rapport aux frais.

L'AMPLEUR DES FRAIS PROFESSIONNELS NE JOUE PAS TOUJOURS UN RÔLE

Lorsque le chef d'entreprise est le seul à fournir des prestations et que l'administration fiscale ne conteste pas ces prestations, l'appréciation de l'ampleur des frais liés à cet avantage relève d'un jugement d'opportunité inadmissible. En particulier si l'intention est d'octroyer l'avantage de toute nature à titre de rémunération.

L'ampleur de la rémunération relève en effet du libre choix du contribuable. Le montant élevé des frais dans le chef de la société par rapport à celui relativement faible de l'avantage imposable pour le chef d'entreprise ne constitue pas en soi une raison pour rejeter les frais dans le chef de la société.

CONSEILS D'UN EXPERT : UNE NÉCESSITÉ



Cette jurisprudence prouve une fois encore que vos clients et vous-même devez être vigilants. Évitez les contestations et bénéficiez des conseils d'un expert spécialisé dans la jurisprudence récente. Vous aurez ainsi la certitude d'appliquer la bonne stratégie et de disposer d'un dossier solide. ■

“ L'APPRÉCIATION DE L'AMPLEUR DES FRAIS LIÉS À UN AVANTAGE RELÈVE D'UN JUGEMENT D'OPPORTUNITÉ INADMISSIBLE.

La rubrique culturelle de Marie

L'été est à nos portes ! C'est le moment idéal pour programmer des sorties en plein air, au musée ou encore dans des sites patrimoniaux intéressants. Voici donc une série de propositions culturelles pour cette belle saison !



Marie Hanquart

Archéologue & historienne de l'art

Guide conférencière et animatrice culturelle, chargée des publics et des projets pédagogiques au sein de l'ASBL Arkadia.

marie.hanquart@gmail.com
www.arkadia.be

DES CONSEILS EN +

Voici également une série de propositions d'expositions que je vous conseille :

Portrait of a Lady à la Villa Empain (Bruxelles),

La Chine au féminin. Une aventure moderne à Marie-mont (Morlanwelz),

Anto-Carte. De terre et de ciel au BAM (Mons)

ou encore l'expo

Tournai, territoire textile au TAMAT, Musée de la Tapisserie et des Arts Textiles (Tournai).

N'hésitez pas à réserver vos entrées sur le site des musées avant de partir à l'aventure !

En attendant le plaisir de vous retrouver dans le prochain numéro, je vous souhaite un bon début estival !

Toots 100 The Sound of a Belgian Legend

Palais de Charles de Lorraine, Bruxelles
jusqu'au 31 août 2022



Toots Thielemans aurait fêté ses 100 ans ce 29 avril 2022, alors quoi de mieux, si vous aimez cet artiste, que de lui rendre hommage en entrant dans son incroyable univers !

Saviez-vous qu'en plus d'être un grand harmoniciste, il était aussi guitariste, siffleur ou encore accordéoniste ? Saviez-vous que ce musicien de jazz était aussi le compositeur de plus de 100 œuvres ? Si vous pensez déjà connaître ce musicien d'exception ou si vous souhaitez mieux connaître ce « ketje » des Marolles qui a arpenté les scènes internationales, ne manquez pas cette magnifique exposition. Composée de plus de 6 000 pièces du « Fonds Toots Thielemans », cette expo balaie différentes thématiques comme sa biographique, sa « touche sonore » si particulière, son rapport avec le racisme dans le monde de la musique ou encore son statut d'icône musicale et visuelle.

Le plus de cette exposition : les casques mis à disposition des visiteurs qui permettent d'écouter de nombreux extraits musicaux afin d'être complètement en immersion avec cette légende belge du jazz ! ■

INFOS PRATIQUES

Exposition : visible jusqu'au 31 août 2022

Adresse : Palais de Charles de Lorraine, Place du Musée 11, 1000 Bruxelles

Horaire : du mardi au dimanche de 10 h à 17 h

Prix : de 0 à 15 €, tarif réduit avec le museumpass

Site internet : www.kbr.be/fr/evenement/toots-100/

Palais de Justice

Bruxelles

jusqu'au 29 mai 2022

Dans le paysage urbain bruxellois, le Palais de Justice occupe une place incontournable. Impossible de ne pas être impressionné.e par ce bâtiment qui, à l'époque de sa construction (XIXe siècle), était le plus grand bâtiment d'Europe et détrônait la Basilique Saint-Pierre de Rome.

Un monument gigantesque et unique au monde qui est bien évidemment un lieu où l'on rend la justice, mais qui surprend et séduit par son architecture éclectique et son histoire incroyable.

Après deux ans sans visite guidée, cet édifice de l'architecte Joseph Poelaert, surnommé «le Mammouth» ouvre à nouveau ses portes aux visiteurs de tout âge. Cela vous permettra d'en savoir plus sur le bâtiment, mais aussi sur le fonctionnement de la justice en Belgique! Tout un programme! ■

INFOS PRATIQUES

Adresse : Palais de Justice, Place Poelaert, 1000 Bruxelles

Horaires : Certains mercredis et samedis après-midi

Durée de la visite : 1h30 (Maximum 25 personnes par groupe)

Site internet : <https://arkadia.be>



FORM I BOIS

Domaine du château de Seneffe

jusqu'au 15 novembre 2022



Au détour des allées du domaine du château de Seneffe, vous serez tantôt surpris.e, émerveill.e ou touché.e par les œuvres ou créations in situ qui composent l'exposition temporaire FORM I BOIS. Le point commun de ces œuvres est le questionnement qu'elles procurent ou tout du moins la possibilité de s'interroger sur le rapport de notre société à son environnement.

Cette exposition s'ancre dans le premier festival des jardins de Seneffe! Alors, pourquoi ne pas regarder le calendrier des événements avant de vous y rendre pour combiner votre découverte avec un petit concert, une conférence, une promenade contée ou toute autre activité en extérieur.

Si vous avez encore un peu de temps, une fois sur place, ne manquez pas de découvrir l'intérieur du château de Seneffe. Cet édifice du XVIII^e siècle, construit en style néoclassique, abrite désormais le musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française. Un vrai bijou! ■

INFOS PRATIQUES

Exposition : visible jusqu'au 15 novembre 2022

Adresse : Parc du domaine du château de Seneffe,
Rue Lucien Plasman, 7-9, 7180 Seneffe

Horaires : d'avril à septembre : tous les jours de 8h à 20h
d'octobre à mars : tous les jours de 8h à 18h

Prix : Entrée gratuite pour l'exposition FORM I BOIS

Ouverture du château : du mardi au dimanche de 10 h à 18 h

Site internet : <https://chateaudeseneffe.be/>

Bilan de notre journée, "Est-ce que tout va bien au travail ?"

Le 13 mai, notre journée de cours s'est déroulée dans le magnifique cadre de la ferme de Beurieux, dans une ambiance conviviale et confraternelle chère à la CSD !



Durant la matinée le Docteur Xavier De Longueville, médecin, psychiatre et psychologue du sport nous a présenté deux thématiques : « **Mécanismes et signes du stress** » et « **Travail du Soignant et son sens** ».

Il pratique actuellement au GHDC à l'hôpital de jour qui a développé un module de prise en charge spécialisée pour le burn-out.

Il est l'auteur du livre « *Prenez soin de vous, petit guide de survie mentale à l'ère post-covid* », durant son exposé, Dr De Longueville a donné des réponses aux questions suivantes :

- ▶ le stress et la dépression sont, paraît-il, les maladies du siècle. Comment notre système de stress est-il adapté ou non à la vie moderne ?
- ▶ Qu'est-ce qui nous stresse ?
- ▶ Comment notre comportement s'organise-t-il en fonction des éléments environnementaux et sociaux pour limiter les effets néfastes de ce stress ?
- ▶ Quelles sont les conséquences physiques, psychiques et cognitives de l'exposition prolongée au stress ?
- ▶ Qu'y a-t-il dans notre manière d'envisager la manière de travailler qui peut nous user jusqu'à la corde ? Peut-on faire autrement ?

Cet exposé a permis aux participants de mieux reconnaître les signes avant-coureurs du burn-out ainsi que mieux comprendre les personnes qui sont affectées par des situations de stress et de dépression.

Pendant l'après-midi, Mme Victoria Marengi, assistante dentaire et praticienne en sophrologie nous a donné les clés pour nous détendre et libérer nos tensions au travers de son exposé : « **Mieux gérer le stress et les émotions dans votre pratique dentaire ?** ». En effet, la sophrologie peut nous accompagner pour mieux gérer le stress et les émotions

dans notre pratique dentaire. La sophrologie, fondée par le neuropsychiatre Alfonso Caycedo, est une méthode psychocorporelle accessible à tous grâce aux techniques de respiration, de relaxation, de visualisation, de mouvements corporels dynamiques favorisant l'équilibre et l'harmonie corps-cœur-esprit. La sophrologie est présente en milieu hospitalier, dans les maisons de repos, les écoles, les entreprises, chez les sportifs de haut niveau... Elle s'adapte aux situations de vie et se pratique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cependant, la sophrologie ne se substitue en rien à un avis médical. La sophrologie ne se décrit pas, elle se vit... Ensemble, les participants ont pu faire quelques exercices ! Nous n'oublierons pas l'exercice respiration 365 = 3x/j - 6 respirations/minutes - pendant 5 minutes !

La journée s'est terminée par l'exposé de Marie Rodriguez Lopez sur « **La Communication bienveillante** ».

Mme Marie Rodriguez Lopez, formée à la Communication Non Violente, certifiée de la Méthode Gordon, nous a expliqué d'abord ce qu'est la Communication Bienveillante (ou CNV). La CNV est un mode d'expression et d'écoute favorisant des attitudes constructives et positives en vue de prévenir, aborder et résoudre des situations complexes ou conflictuelles, tant sur le plan personnel qu'au niveau professionnel. Par l'expression de nos besoins et une écoute empathique des besoins de l'autre, la CNV place la qualité de la relation au cœur du processus.

Ensuite, l'oratrice nous a fait parcourir les 4 étapes de la communication bienveillante.

Pour terminer, un cas vécu par une participante, et les solutions qui ont été mises en œuvre pour le résoudre.

Conclusion : une journée riche en enseignement pour entamer la semaine sans stress dans un environnement bienveillant ! ■



SONDAGE

Les résultats de l'enquête réalisée pendant la journée seront publiés dans notre prochain numéro de l'Incisif

“ NOUS N'OUBLIERONS PAS L'EXERCICE DE RESPIRATION : 3 X PAR JOUR PENDANT 5 MINUTES - 6 RESPIRATIONS PAR MINUTES!

Nos prochaines formations

COURS - 24.06.2022 - Namur

Pulp fiction : repousser la conservation de la vitalité pulpaire.

Hugo SETBON

L'endodontie sans stress.

Hugo SETBON

Les dentifrices solides versus dentifrices en tube.

Sophie TURIN

Les aligneurs.

Florence VAN COILLIE

Accréditation et UA : en demande

Heure : de 9h00 à 17h30

Prix : 95 € membres / 230 € non-membres

COURS - 22.10.2022 - Bruxelles

L'ABC de la prothèse partielle squelettique.

C. PUTZ et A. MAAMARI

Initiation à la dentisterie gériatrique.

Simon BENOLIEL

Prise en charge de l'hypominéralisation molaires-incisives (MIH).

Armand IRAKOZE

AFCN : nouvelle réglementation et applications.

K. VANSLAMBROUCK et P. BRUSSELAERS

Accréditation et UA : en demande

Heure : 9h00 à 18h00

Prix : 95 € membres / 230 € non-membres

STUDY CLUB - 13.10.2022 - Charleroi

Bruxisme : les muscles dans tous leurs états. Que peut apporter la Kiné maxillo-faciale?

Céline VANDESTEEN

Accréditation et UA : en demande

Heure : de 19h30 à 21h00

Prix : 45 € membres / 90 € non-membres

Inscriptions par téléphone au 071/31.05.42 ou par mail : benedicte@incisif.be

N° de compte : BE 17 1096 6600 0221

Nos cours, Peer Review et study club sont annoncés par les News !

Abonnez-vous sur www.incisif.be

Petites annonces

EMPLOI - OFFRES

■ CNDG (Gosselies) recherche DG/pédodontiste motivés et dynamiques. Nous disposons d'une secrétaire et des assistantes. Les dentistes pédiatriques ont la possibilité de réaliser des soins sous MEOPA et en anesthésie générale. Chaque membre dispose d'un parking gratuit. La clinique offre une bonne rétrocession. Les horaires seront à définir.

Contact : kerzmann@cndg.be

ou capizzi@cndg.be

N° 5398

■ Cherche collaborateur(trice) désirant s'installer dans les Ardennes françaises (proximité Charleville) dans cabinet d'omnipraticque et de parodontologie. Cabinet de 2 praticiens et 3 assistantes et 3 secrétaires. Cabinet super équipé, patientèle fidèle et accueil de nouveaux patients.

Contact : 06/64.52.24.96

N° 5396

■ À Evere, une équipe de 3 dentistes recherche un/une dentiste en vue de collaboration et reprise d'un cabinet dentaire 2 fauteuils.

Contact : dvc.tooth@skynet.be

N° 5397

MATÉRIEL - OFFRES

■ Pour cause de retraite, je vends UNIT SKEMA 5 (2011) avec de multiples instruments rotatifs, aspiration chirurgicale ainsi que tout le petit matériel. .

Contact : F. Ledure 0476/736.032

N° 11363

Retrouvez toutes nos petites annonces à l'adresse : www.incisif.be/annonces/